

EVENEMENTS	DUREE DES CONGES
Mariage du salarié : - sans condition d'ancienneté - après un an d'ancienneté	4 jours ouvrés 5 jours ouvrés
PACS du salarié	1 jour ouvré
Mariage d'un enfant : - sans condition d'ancienneté - après un an d'ancienneté	1 jour ouvré 2 jours ouvrés
Mariage d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvré
Naissance ou adoption d'un enfant	3 jours ouvrés
Baptême, communion solennelle ou les équivalents lorsqu'ils existent pour les autres religions (après un an d'ancienneté) de l'enfant.	1 jour ouvré
Décès du conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, du père, de la mère, ou d'un enfant, d'un petit-enfant	5 jours ouvrés (soit une semaine)
Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille	4 jours ouvrés
Décès d'un grand parent du salarié ou de son conjoint, concubin ou Partenaire sous PACS, d'un frère ou d'une sœur, d'un beau-frère ou d'une belle-sœur, d'un beau-parent.	2 jours ouvrés
Mariage ou PACS du père ou de la mère	1 jour ouvré
Décès d'un arrière grand parent du salarié	1 jour ouvré
Absence autorisée pour déménagement	1 jour ouvré
Absence autorisée pour l'appel de préparation à la défense (16 à 25 ans)	1 jour ouvré
Absence parentale en cas d'hospitalisation d'un enfant : - <u>Enfants de moins de 16 ans</u> : - <u>Enfants de plus de 16 ans</u> :	8 jours ouvrés 1 jour ouvré
Absence parentale pour soigner un enfant malade :	1 ^{er} jour rémunéré suivi de 5 jours non rémunérés
Absences autorisées en cas d'hospitalisation du conjoint, du concubin ou partenaires sous PACS.	1 journée d'absence rémunérée pour la 1 ^o journée d'hospitalisation